



**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 09BB0603

Arrêté relatif :  
Représentation artistique – Mère-Mer  
Douves du Château des Ducs de Bretagne  
Samedi 17 septembre 2022

## Arrêté

### MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police dans les douves du Château des Ducs de Bretagne à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

#### ARRETE :

Article 1 - Le samedi 17 septembre 2022, l'association « Eclat des Os » est autorisée à procéder au réglage du son de 14h30 à 16h30 puis à sonoriser de 17h00 à 18h00 les douves du Château des Ducs de Bretagne à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 5 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 7 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel-de-Ville, à Nantes, le

29 AOÛT 2022

Pascal BOLO

L'adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire